

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

## COMPTE-RENDU DU 30 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 23 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc NEIRYNCK, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Loïc RAGEADE, Madame Dominique POINSOT, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Maria-da-Luz BORDAS, Madame Claudine TROUBLÉ, Madame Nelly PHILIPPE, Monsieur Christophe LEFLOCH, Monsieur Vincent DELONG, Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT

**Absents représentés** :

Monsieur Michel ZANCHI a donné pouvoir à Madame Dominique POINSOT  
Madame Nadine GOGLY a donné pouvoir à Monsieur Luc NEIRYNCK

**Absente excusée** : Madame Héloïse GAILLARD

**Absents** : Monsieur Armand GUILCHER, Monsieur Michel BRABANT, Madame Valérie PREUDHOMME

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gil LUQUOT

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 13 / Votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 10.

**Point 1 – Approbation du compte-rendu précédent** [Délibération n° 2017-90]


---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2017, transmis aux Conseillers Municipaux les 23 et 27 octobre 2017 par voie électronique et distribué le 30 octobre 2017 en copie,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 voix contre :

 **Adopte** le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2017.

☞ Monsieur Michael ROUSSEAU précise qu'une partie de ses demandes de corrections n'ont pas été retenues, il souhaite rappeler que les comptes rendus de conseil municipal sont là pour rendre compte des débats et des délibérations en séance et non préciser ou corriger les interventions des conseillers. Monsieur le Maire maintient avoir annoncé une, voire deux offres d'achat, via la proposition de mandat de l'agence immobilière. Messieurs Michael ROUSSEAU et Michel BERTHAUT contestent cette version mais n'apportent aucune preuve.

Vote « Contre » : Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT

**Point 2 – Mise à jour de la convention d'adhésion au SIMT, Médecine et Santé au Travail** [Délibération n° 2017-91]

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail, modifiant le suivi individuel des salariés de droit privé,

Vu la délibération n° 2013-89 du 18 octobre 2013 confiant la mission de médecine professionnelle et préventive à la SIMT, Médecine et Santé au Travail,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la convention n° 2013-051,

Vu la convention n° 2017-107 établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** la convention d'adhésion au SIMT, Service de Santé au Travail Intereprises pour les prestations de Médecine de Prévention,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que la dépense sera imputée au compte 6475 du budget unique en cours de la Commune.

### Point 3 – **Contrat de maintenance « Solucithèque » Nord France Informatique** [Délibération n° 2017-92]

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2008 approuvant la passation d'un contrat de maintenance « Solucithèque » avec la société Nord France Informatique (N.F.I.), sise 1 immeuble le Crambion 59310 Mouchin,

Vu le contrat de télésauvegarde n° 17/0264 portant de 2 Go à 10 Go les sauvegardes de données informatiques,

Considérant la nécessité d'intégrer cette extension de télésauvegarde dans le contrat « Solucithèque »,

Vu le bon de commande établi à cet effet portant avenant au contrat n° 6951,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** la mise à jour du contrat « Solucithèque » portant le coût de la maintenance à 1 840,80 € TTC par trimestre,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que la dépense sera imputée au budget unique en cours de la Commune.

☞ Monsieur Loïc RAGEADE informe que le contrat souscrit pour la télé-sauvegarde externe des données informatiques de 2 Go n'était plus adaptée, la capacité atteinte atteignant les 6 Go. Il a été souscrit un contrat de 10 Go au coût annuel de 700 € HT, soit 840 € TTC. Le contrat de maintenance « Solucithèque » intégrant cette extension passe ainsi de 1 520,84 € TTC par trimestre à 1 840,40 € TTC.

### Point 4 – **Noël du personnel communal – Attribution de chèques cadeaux** [Délibération n° 2017-93]

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune offre chaque année un coffret garni aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Considérant qu'il est envisagé de remplacer le colis par un chèque cadeau d'un montant de 40 €, permettant ainsi à chaque agent de choisir ce qu'il souhaite,

Considérant que les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés par l'employeur sont par principe soumis aux cotisations de Sécurité Sociale, s'agissant au sens strict, d'un avantage attribué par l'employeur « en contrepartie ou à l'occasion du travail »,

Considérant toutefois que l'URSSAF fait prévaloir, au bénéfice des salariés, une approche bienveillante de ces avantages et admet par tolérances ministérielles que, sous certaines

conditions, ce type d'avantage soit exonéré du paiement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale,

Considérant que l'attribution d'un bon d'achat pour le Noël des salariés entre dans la catégorie des prestations autorisées,

Vu la consultation menée auprès de quatre sociétés pour l'achat de ces chèques-cadeaux,

Vu l'avis de la Commission « Fêtes et Cérémonies » réunie les 26 septembre 2017 et 16 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** l'attribution d'un chèque cadeau de 40 € au mois de décembre de chaque année aux agents titulaires et stagiaires présents dans la collectivité au 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours ainsi qu'aux vacataires et contractuels ayant cumulé au moins 3 mois de travail au 1<sup>er</sup> décembre,
- ✚ **Choisit** la société Le Chèque Déjeuner pour l'achat des chèques-cadeaux Cadhoc d'un montant de 40 €,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que la dépense sera imputée au compte 6232 du budget unique en cours de la Commune.

☞ Madame Dominique POINSOT informe qu'elle a soumis à la Commission « Fêtes et Cérémonies » le remplacement des colis de fin d'année pour le personnel communal par l'attribution de chèques cadeaux. Quatre entreprises ont ainsi été sollicitées : Edenred (ticket Kadéos), Illicado, La Poste (titre Cado), Le Chèque Déjeuner (bon Cadhoc). Il est proposé de retenir le chèque cadeau « Cadhoc » offrant le plus large choix de commerces. Le coût de la dépense totale pour cette année s'élèvera à 754,20 € TTC pour les 18 agents.

Monsieur Michael ROUSSEAU réitère sa demande formulée lors de la Commission. En effet, il souhaite que ce principe soit également étudié l'an prochain pour les enfants du personnel.

#### **Point 5 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport final** [Délibération n° 2017-94]

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C précisant que la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) doit rendre ses conclusions dans les 9 mois du transfert de la compétence,

Considérant qu'il convient d'évaluer les charges liées au transfert des compétences « Tourisme », « Plan Local d'Urbanisme » et « Zones d'Activités Economiques » des communes membres à la Communauté de Communes des Deux Morin, transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la présentation du rapport final au Conseil Communautaire du 28 septembre 2017,

Vu la transmission aux Conseillers Municipaux le 23 octobre 2017,

Considérant que les communes membres ont jusqu'au 31 décembre 2017 pour l'approuver afin de permettre le calcul des attributions de compensations définitives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** le rapport final sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des compétences « Tourisme », « Plan Local d'Urbanisme », « Zones d'Activités Economiques » ci-annexé.

☞ Monsieur Loïc RAGEADE présente le rapport portant sur le transfert des compétences « Tourisme », « Plan Local d'Urbanisme » et « Zones d'Activités Economiques ».

Il informe que les charges « Tourisme » resteront à la charge des deux communes concernées, à savoir Rebais et La Ferté-Gaucher.

Concernant le PLU, la Commune conservera la totalité de la subvention perçue et les dépenses restant à charge seront échelonnées sur 5 ans, soit pour Jouy-sur-Morin une déduction annuelle de 2 520 €. L'attribution de compensation à percevoir s'élève à 289 978,77 €.

Monsieur Michael ROUSSEAU souhaite connaître les teneurs des débats sur les ZAE car cela a été brièvement évoqué lors de la réunion communautaire. Monsieur Loïc RAGEADE précise que seules sont concernées les 4 ZAE existantes, à savoir 3 à Rebais (zone industrielle, zone artisanale Le Pré Ancel, zone artisanale La Maladrie) et 1 à La Ferté-Gaucher (zone du Petit Taillis).

#### **Point 6 – Station d'épuration du Faubourg – Couverture des boues [Délibération n° 2017-95]**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la couverture du lieu de stockage, après séchage, des boues de la station d'épuration du Faubourg,

Vu les différents devis réceptionnés en mairie portant sur la fourniture de la charpente, la couverture, le bardage des deux côtés ainsi que le montage,

Vu l'avis émis par la Commission « Eau & Assainissement » réunie le 27 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** le projet de couverture du lieu de stockage des boues de la station d'épuration présenté,
- ✚ **Confie** la réalisation de ces travaux à l'entreprise Brie Champagne Industrie, sise à Bellot, pour un montant total de 22 988,40 € TTC, incluant le dossier d'architecte,
- ✚ **Précise** que ces travaux nécessitent la commande de 6 m<sup>3</sup> de béton auprès de la société Béton Briard, sise à Coulommiers, pour un montant estimé de 958,78 € TTC,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que la dépense est inscrite au compte 2313 du budget unique 2017 du Service de l'Assainissement.

☞ Monsieur Gil LUQUOT présente 4 devis de bâtiment identique en surface :

- SCREB ..... 21 976,20 € (sans architecte)
- SMB Mangeot ..... 24 443,40 € (sans architecte)
- Ets Gibeaux ..... 31 344,00 € (sans architecte)
- Brie Champagne Industrie ..... 23 947,18 € (avec architecte et Béton Briard)

Cette dernière proposition est celle retenue par la Commission « Eau & Assainissement ».

#### **Point n° 7 – Trappes de visite pour station de relevage [Délibération n° 2017-96]**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de quatre trappes pour la station de pompage située à la Chair aux Gens,

Vu les devis réceptionnés en mairie,

Vu l'avis émis par la Commission « Eau & Assainissement » réunie le 27 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** l'achat et la pose de 4 trappes pour la station de pompage située à la Chair aux Gens auprès de la société Brie Champagne Industrie, sise à Bellot, pour un montant de 4 452,00 € TTC,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,

- ✚ **Dit** que la dépense est inscrite au compte 21562 du budget unique 2017 du Service de l'Assainissement.

☞ Monsieur Gil LUQUOT présente les deux devis réceptionnés en mairie :

- SARL Delacour ..... 5 100,00 € TTC
- Brie Champagne Industrie..... 4 252,00 € TTC

#### Point 8 – **Achat de matériel pour le service de l'assainissement** [Délibération n° 2017-...]

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acheter du matériel pour assurer divers travaux d'assainissement comme un déboucheur et un laser,

Vu les devis réceptionnés en mairie,

Vu l'avis émis par la Commission « Eau & Assainissement » réunie le 27 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** l'achat d'un déboucheur auprès de la société Brard & Sarran, sise à Beton Bazoches, pour un montant de 4 788,00 € TTC,
- ✚ **Approuve** l'achat d'un laser rotatif Stabila LAR 250 auprès de la société LEGRAVEREND, sise à La Ferté-Gaucher, pour un montant de 1 620,00 € TTC,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que les dépenses sont inscrites au compte 21562 du budget unique 2017 du Service de l'Assainissement.

☞ Tout d'abord, Monsieur Gil LUQUOT présente un devis pour la fabrication d'un châssis avec raccord tournant, paliers, buse pour collecteur, à brancher sur un nettoyeur haute pression que la Commune a déjà en sa possession. Le devis de la société Brard & Sarran s'élève à 4 788,00 € TTC.

Il présente ensuite deux devis pour l'achat d'un niveau laser rotatif :

- Ets Legraverend..... 1 350,00 € HT (STABILA LAR 250)
- Montmirail Matériaux ..... 726,75 € HT (NESTLE PULSAR HVR)

Comme étudié par la Commission « Eau & Assainissement », Monsieur Gil LUQUOT propose d'acheter le déboucheur et le laser rotatif STABILA LAR 250, plus robuste, pour un coût total de 6 408,00 € TTC.

#### Point 9 – **Prolongement du réseau d'assainissement ruelle de la Porte d'En Haut** [Délibération n° 2017-98]

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder au prolongement du réseau d'assainissement ruelle de la Porte d'En Haut afin de viabiliser l'unité foncière composée des parcelles de terrain cadastrées section D n° 2351 et 2354,

Vu le dépôt d'un permis de construire en date du 19 juillet 2017 pour la construction d'une maison d'habitation,

Vu le devis établi par l'entreprise Roger LHOSTE d'un montant de 22 437,72 € TTC,

Vu l'avis émis par la Commission « Eau & Assainissement » réunie le 27 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions :

- ✚ **Approuve** le prolongement du réseau d'assainissement ruelle de la Porte d'En Haut jusqu'à la parcelle de terrain cadastrée section D n° 1035,
- ✚ **Confie** ces travaux à l'entreprise Roger LHOSTE, sise à Jouy-sur-Morin,

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que la dépense est inscrite au compte 2315 du budget unique 2017 du Service de l'Assainissement.

☞ Monsieur Gil LUQUOT présente les deux devis émis par l'entreprise Roger LHOSTE.

La première proposition porte sur le prolongement du réseau d'assainissement sur la totalité de la ruelle de la Porte d'En Haut, soit 75 mètres, au prix de 37 397,04 € TTC.

Le second devis estime les travaux sur une longueur de 42 mètres pour permettre le raccordement des constructions existantes et le permis de construire en cours. Il s'élève à 22 437,72 € TTC. Le montant de la taxe de raccordement à percevoir par la Commune s'élèvera à 12 000 € après réalisation des travaux.

Comme évoqué lors de la Commission, Monsieur Gil LUQUOT a demandé à Monsieur Roger LHOSTE quelle augmentation serait appliquée à la première proposition si la Commune fait la totalité du prolongement du réseau de cette ruelle en deux tranches. Elle serait de 5 % si les travaux sont réalisés sur le premier trimestre 2018.

Il est proposé de retenir l'option du deuxième devis.

Monsieur Michael ROUSSEAU regrette qu'il n'y ait qu'un seul devis présenté. Monsieur Gil LUQUOT précise qu'un autre entrepreneur avait été sollicité mais que son devis n'a pas été reçu en mairie.

☞ Abstentions : Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT.

#### Point 10 – **Création d'un regard d'assainissement rue de la Porte d'En Haut** [Délibération n° 2017-99]

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un regard d'assainissement rue de la Porte d'En Haut afin de mieux desservir les propriétés sises 4 place de l'Eglise et 1 rue de la Porte d'En Haut et de régler les nombreux problèmes de bouchage de la conduite d'assainissement,

Vu le devis établi par l'entreprise Roger LHOSTE d'un montant de 10 348,26 € TTC,

Vu l'avis émis par la Commission « Eau & Assainissement » réunie le 27 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions :

- ✚ **Approuve** la création d'un regard d'assainissement rue de la Porte d'En Haut,
- ✚ **Confie** ces travaux à l'entreprise Roger LHOSTE, sise à Jouy-sur-Morin,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que la dépense est inscrite au compte 2315 du budget unique 2017 du Service de l'Assainissement.

☞ Monsieur Gil LUQUOT propose de réaliser des travaux d'assainissement pour régler les problèmes rencontrés avec le branchement des logements sis 4 place de l'Eglise (tuyaux écrasés ou bouchés). Il présente le seul devis réceptionné en mairie établi par Monsieur Roger LHOSTE. Ces travaux incluent également une boîte de branchement pour le terrain communal (Eglise).

Comme pour le point précédent, Monsieur Michael ROUSSEAU regrette qu'il n'y ait qu'un seul devis présenté. Monsieur Gil LUQUOT précise qu'un autre entrepreneur avait été sollicité mais que son devis n'a pas été reçu en mairie.

Madame Valérie ENFRUIT demande si les devis attendus pourront être portés à leur connaissance s'ils étaient réceptionnés en mairie. La réponse est positive.

☞ Abstentions : Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT.



Point 11 – **Décision modificative n° 3 – Budget unique 2017 de la Commune** [Délibération n° 2017-100]

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-28 du 13 avril 2017 approuvant le budget unique 2017 de la Commune,

Considérant que les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote les décisions modificatives,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative portant sur l'ouverture de crédits supplémentaires pour faire face aux dépenses engagées au titre des articles pour lesquels il est constaté une insuffisance, ces crédits étant balancés par des recettes nouvelles ou par l'annulation de crédits inemployés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Décide** l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

Section de Fonctionnement

| Article | Intitulé          | Crédits à ouvrir | Crédits à annuler |
|---------|-------------------|------------------|-------------------|
| 615221  | Bâtiments publics | 3 000,00 €       |                   |
| 61524   | Bois et forêts    |                  | 3 000,00 €        |

Section d'Investissement

| Article | Intitulé                | Crédits à ouvrir | Crédits à annuler |
|---------|-------------------------|------------------|-------------------|
| 21311   | Hôtel de Ville          |                  | 2 350,00 €        |
| 21318   | Autre bâtiments publics | 2 350,00 €       |                   |

☞ Monsieur Loïc RAGEADE explique la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'article 615221, la somme de 12 500 € inscrite au budget s'avérant insuffisante. Actuellement, le dépassement s'élève à 450 € mais il faut prévoir d'éventuelles interventions sur les bâtiments publics d'ici la fin de l'année. Monsieur Michael ROUSSEAU demande le détail des dépenses effectuées sur ce compte, ce qui lui est communiqué. En investissement, il convient d'inscrire au budget le remplacement de la porte de la Sacristie suite à l'effraction de l'Eglise cet été.

Point 12 – **Autorisation de stationnement de taxi** [Délibération n° 2017-101]

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-33,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 3121-1, L. 3121-11 et R. 3121-5,


Vu la demande d'un chauffeur de taxi sollicitant une autorisation de stationnement sur la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission « Voirie & Eclairage » réunie le 4 septembre 2017,

Considérant que la Commune ne dispose pas actuellement d'autorisation de stationnement sur son territoire,

Considérant que le nombre d'autorisations de stationnement taxi offertes à l'exploitation sur la Commune doit être fixé par arrêté municipal, après avis obligatoire de la Commission départementale du transport public particulier de personnes (T3P),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Emet** un avis favorable à la création d'une autorisation de stationnement taxi sur le territoire communal,

- ✚ **Précise** que la création et la délivrance de l'autorisation de stationnement feront l'objet d'un arrêté municipal distinct, après avis de la Commission départementale du transport public particulier de personnes.

☞ Monsieur le Maire informe qu'un administré exerçait son activité de chauffeur de taxi à Paris et qu'il a fait les démarches auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne pour avoir le droit d'exercer dans le département. Il sollicite une autorisation de stationnement de taxi sur la Commune qui n'en dispose pas actuellement.

Les élus suggèrent que l'achat du panneau soit à sa charge de l'intéressé.

#### Point 13 – Désignation d'un référent forestier [Délibération n° 2017-102]

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration sur le projet du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin sollicitant la désignation d'un référent forestier sur la Commune,

Vu la candidature de Monsieur Michael ROUSSEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Désigne** Monsieur Michael ROUSSEAU référent forestier.

☞ Monsieur le Maire propose à Monsieur Michael ROUSSEAU, délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration sur le projet du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin, d'être référent forestier ce que Monsieur Michael ROUSSEAU accepte.

#### Point 14 – Eglise – Choix de l'architecte

---

Madame Sylvie THIBAUT informe que, suite à la réunion de la Commission « Tourisme & Patrimoine » du 27 octobre 2017, il a été décidé de ne pas faire le choix de l'architecte lors de ce Conseil Municipal afin de ne pas bloquer la préparation du budget unique 2018.

Ce point est donc reporté mais fait toutefois l'objet d'une présentation du projet.

Ainsi, Madame Sylvie THIBAUT a contacté trois architectes pour établir un devis portant sur la réalisation d'un diagnostic des travaux à effectuer à l'Eglise Saint Pierre Saint Paul. Cette étude permettra de solliciter des subventions. La prestation la plus intéressante s'élève à 20 000 €. Elle s'avère être la plus chère, même après négociation, mais est la plus complète.

Madame Sylvie THIBAUT souligne que ce dossier lui tient à cœur et fait partie des engagements qu'elle s'est engagée à honorer en prenant la place de Maire-Adjoint. Son interrogation porte toutefois sur la capacité financière de la Commune à assurer les travaux une fois l'étude réalisée. Toutefois, plus les travaux tardent à être effectués et plus le coût risque d'être élevé. Madame Valérie ENFRUIT souligne que Mademoiselle Agnès POGNOT, ancien Maire, avait à une époque fermé l'Eglise.

Madame Sylvie THIBAUT souhaite élargir ses contacts pour trouver des financements. Elle souhaite contacter Monsieur Stéphane BERN qui s'est vu confié par le Président de la République une mission de réflexion au financement de la rénovation du petit patrimoine en péril ainsi que l'association d'Artagnan. Son objectif est de faire classer les bas-reliefs ainsi que les fonts baptismaux après réparation.

Monsieur Michael ROUSSEAU souhaite connaître les délais de restitution de l'étude. Ils sont de 2 à 3 mois.

Madame Sylvie THIBAUT informe également qu'une administrée a commencé à peindre les tableaux et fresques de l'Eglise pour les remettre en valeur mais cet acte de restauration risque d'être préjudiciable pour la valeur des biens. Aussi, Madame Valérie ENFRUIT lui a-t-elle déjà demandé de stopper son action, ce qui a été fait.



Monsieur Michel BERTHAUT précise qu'il va essayer de trouver un autre devis d'architecte, agréé Bâtiment de France, pour la préparation du budget 2018.

## **Point 15 – Questions diverses**

---

### **Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe que la date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 18 décembre 2017 à 19 h 00.

### **Plan Local d'Urbanisme**

Après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Jouy-sur-Morin.

### **Logements 15 rue Saint Pierre**

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention a été sollicitée auprès de Madame Anne CHAIN-LARCHE pour l'aménagement de trois logements dans le bâtiment sis 15 rue Saint Pierre. La Préfecture de Seine-et-Marne vient de notifier un accord de subvention de 10 000 €.

### **Projet urbain de regroupement des deux écoles**

Monsieur le Maire informe que le Département de Seine-et-Marne a validé le Contrat d'Aménagement Communal du Territoire (CONT.A.C.T) de la Commune et apportera une aide financière de 345 000 €.

### **Transport à la demande**

Une réunion publique d'information sur le transport à la demande sera organisée le vendredi 10 novembre 2017 à 19 h 00 à Jouy-sur-Morin par la Communauté de Communes La Brie des Morin.

### **Travaux**

Monsieur Gil LUQUOT informe que la chaudière du logement sis 6 place de l'Eglise nécessite des travaux de réparation urgents. Un devis a été sollicité à Monsieur Nicolas CHEMIN, plombier. Il s'élève à 1 256,20 € TTC. Un avis favorable est émis pour procéder aux travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,  
Luc NEIRYNCK